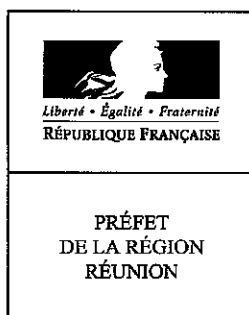


Direction de la Jeunesse, des Sports,
et de la Cohésion Sociale

Unité Intégration et Lutte contre la
Pauvreté



05 JUIN 2018

Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères nouvellement arrivées

AVIS D'APPEL A PROJET

(2^{ème} appel à projet pour l'année 2018)

- ❖ Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française
- ❖ Action 12 : Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière

05/06/2018 :	Publication et diffusion de l'appel à projet
30/07/2018 :	Date limite de réception des dossiers
A partir du 30/07/2018 :	Instruction des demandes
A partir du 16/08/2018 :	Diffusion des résultats auprès des opérateurs

Contact : Pauline CADILLAT - 0262 20 54 68 - [djcs974-plce@drjscs.gouv.fr](mailto:djscs974-plce@drjscs.gouv.fr)

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de La Réunion
14 allée des Saphirs – CS 61044-97404 Saint Denis Cedex
- Tél. 02 62 20 54 54 - Fax 02 62 20 54 55

SOMMAIRE

1 - ELEMENTS DE CONTEXTE

**2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT**

2-1 ORIENTATIONS NATIONALES

2-2 PUBLICS CIBLES

3 - AXES PRIORITAIRES DE L'APPEL A PROJETS

4 - CRITERES DE SELECTION

5 - MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION

6 - CALENDRIER

7 - MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1- ELEMENTS DE CONTEXTE

La population étrangère immigrée demeure peu nombreuse à La Réunion, représentant environ 2% de l'ensemble de la population. Elle est composée en majorité de femmes (environ 64%), et principalement représentée par des populations en provenance de l'Océan Indien. Si la ville de Saint-Denis est privilégiée pour l'installation des publics migrants, l'ensemble du territoire réunionnais est concerné.

Le public concerné par l'action 12 « *action d'accompagnement des étrangers en situation régulière* » du programme 104 « *intégration et accès à la nationalité française* » est constitué des étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et désireux de s'installer durablement en France.

La mise en œuvre de la politique d'intégration dans son application locale est faite par les services de l'Etat, en particulier la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) à travers le dispositif d'intégration des étrangers.

2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

2.1 - ORIENTATIONS NATIONALES

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle a créé un parcours personnalisé d'intégration républicaine de cinq années et renforce les outils d'intégration afin d'améliorer l'accueil des étrangers nouvellement admis en France et de favoriser leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.

La signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016, marque l'engagement d'une personne étrangère dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine. Le CIR s'est substitué au contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

Un premier accueil et un entretien personnalisé sont réalisés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), sur les plateformes d'accueil, lors de la signature du CIR. Au cours de cet entretien sont prescrites :

- Une formation civique obligatoire de deux journées.
- Une formation linguistique, si le besoin est constaté (niveau infra A1), et qui devient obligatoire si elle est prescrite.

Le suivi de ces formations est une des conditions requises pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, et par la suite de la nationalité.

Des parcours de formation complémentaires vers le niveau A2 et B1 peuvent également être dispensés aux primo-arrivants volontaires.

Le préfet décline au niveau local les orientations stratégiques nationales en matière d'intégration. Il assure la structuration et l'accessibilité de l'offre de services pour mettre en œuvre le parcours d'intégration républicaine. Son rôle est également de veiller à l'articulation des différents acteurs locaux (notamment associatifs) qui accompagnent ce public, et à la complémentarité des actions et des financements.

Les crédits du Budget Opérationnel de Programme 104 (BOP 104) sont dédiés à la mise en œuvre de ce parcours d'intégration républicaine pour les publics cibles, en prenant le relais du premier accueil assuré par l'OFII.

Conformément à l'instruction INTV1730432J du 12 décembre 2017, les acteurs locaux de l'intégration seront mobilisés autour des priorités suivantes :

- L'appropriation des principes, valeurs et connaissance des institutions de la République.
- L'apprentissage de la langue française.
- L'accès à l'emploi.
- L'accès aux droits.
- Le dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) *(cf circulaire n°2017-060 du 3 avril 2017)*.

Ce second appel à projets de l'année 2018 s'inscrit dans la continuité du premier, et de la politique d'accueil et d'intégration mise en œuvre les années précédentes. Ainsi, le Ministère de l'Intérieur continue à prioriser la phase d'accueil et d'accompagnement des étrangers primo-arrivants avec le double objectif de :

- soutenir davantage les projets locaux structurants qui contribuent à mettre en place de réels parcours d'accueil et d'intégration, fluides, sans rupture et organisés en complémentarité (prise en compte de la globalité des besoins des migrants, effort accru d'apprentissage linguistique mais également accompagnement plus individualisé vers le droit commun) ;
- améliorer l'animation territoriale, l'articulation et donc la complémentarité entre les dispositifs portés par l'Etat, les collectivités locales et les associations dans le cadre d'une clarification des rôles de chacun, d'une meilleure coordination et d'un pilotage territorial plus resserré (diagnostic des besoins, suivi et évaluation des actions).

Les dossiers de demande de subvention qui seront amenés à être déposés dans le cadre du présent appel à projets, devront être transmis à la DJSCS.

En ce sens, les projets déposés devront expressément :

- préciser le public visé par l'action,
- décrire les modalités mises en œuvre pour cibler le public primo-arrivant,
- faire apparaître clairement le nombre de primo-arrivants qu'ils proposent d'accompagner.
- Décrire les modalités d'accompagnement mises en œuvre ainsi que les indicateurs de résultats retenus.

2.2 - LES PUBLICS CIBLES

Les publics cibles concernés par l'appel à projet sont les étrangers primo-arrivants signataires du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) titulaire d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans, et originaires des pays tiers à l'Union Européenne.

La définition de primo-arrivant exclut donc :

- Les publics dont la nature du titre de séjour implique une durée de séjour provisoire en France : les étudiants, les visiteurs, les saisonniers.
- Les demandeurs d'asile (mais pas d'exclusion des bénéficiaires de la protection internationale (BPI)).

3 - AXES DE L'APPEL A PROJET

❖ CADRE SPECIFIQUE DE L'APPEL A PROJET

Cet appel à projet est doté de 34 138 €.

Il a pour objectif de financer prioritairement une action unique, permettant d'offrir aux bénéficiaires un accompagnement global combinant des actions sociales, citoyennes et professionnelles, et visant à informer, à orienter et à co-construire les parcours de ce public.

A ce titre, les actions proposées devront s'inscrire au maximum dans le cadre de l'ensemble des thématiques générales et spécifiques décrites ci-dessous.

Les associations ou organismes candidats à cet appel à projet sont néanmoins libres de proposer des actions de moindres ampleurs, ou des extensions ou prolongations d'actions déjà existantes.

❖ THEMATIQUES GENERALES PRIORITAIRES

➤ L'apprentissage de la langue française :

La connaissance de la langue française est une condition essentielle à l'intégration dans la société française. La formation prescrite par l'Etat à l'arrivée en France conduite par l'OFII, constitue une première étape qui doit être complétée par la mobilisation d'une offre territoriale de qualité.

➤ **L'appropriation des valeurs de la République et des institutions :**

En complément de la formation civique obligatoire proposée aux signataires du CIR, le programme 104 soutient les projets visant à approfondir et renforcer l'appropriation des principes, valeurs et institutions de la République par les primo-arrivants, pour renforcer leur capacité à agir dans l'exercice de leur citoyenneté. Il s'agit de développer les actions permettant l'inscription dans les différentes étapes d'un **parcours de citoyenneté**.

➤ **L'accès à l'emploi :**

L'accès à l'emploi constitue une priorité pour les primo-arrivants dont les parcours sont fragilisés. En effet, le défaut de maîtrise de la langue française, l'absence de justificatifs relatifs aux études et à l'expérience professionnelle dans le pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant de leur parcours personnel, constituent des freins à l'emploi. C'est pourquoi l'accompagnement vers l'emploi doit être adapté et personnalisé au plus près des besoins de ces publics afin de permettre leur insertion rapide dans la société française. Il peut s'agir d'actions d'accompagnement à l'emploi ou d'accompagnement à la création d'entreprise des primo-arrivants. Une vigilance particulière devra être apportée pour intégrer ces actions dans le droit commun porté par les acteurs de l'emploi du territoire et favoriser les continuités de parcours d'emploi. Des collaborations pourront être valorisées à cet effet.

➤ **L'accès aux droits**

A travers cet axe, sont encouragés les dispositifs offrant un accompagnement global des primo-arrivants, afin de permettre un réel accès aux droits et aux services publics dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement ou des transports.

❖ **THEMATIQUE PLUS SPECIFIQUE**

➤ **Formation linguistique et informatique à visée professionnelle :**

Il apparaît pertinent de développer les pratiques de bilans de compétences et d'orientation professionnels et de soutenir les partenariats avec le monde économique et le Pôle Emploi. Cela nécessite, au regard de la spécificité du public cible, d'être associé à une maîtrise suffisante de la langue. Il est ainsi essentiel de soutenir les formations associant apprentissage linguistique et orientation vers des professionnels de l'emploi pour faciliter l'accès à l'emploi et la valorisation des acquis et savoir-faire. Pourront être retenues les actions favorisant l'accès à des stages ou à un premier emploi pour des jeunes ou des actions de prévention et de lutte contre les discriminations liées à l'emploi.

En outre, sont incluses les actions visant une appropriation des outils informatiques facilitant l'accès à l'emploi.

4 - CRITERES DE SELECTION

- Respect du public cible : étrangers primo-arrivants, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans, et originaires de pays tiers à l'Union Européenne.
 - Conformité des actions aux axes et problématiques précisés dans cet avis d'appels à projets.
 - Clarté et complétude du projet d'action présenté : analyse du besoin et du territoire par le porteur de projet, description de l'action...
 - Formalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, notamment au moyen d'une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires.
 - Existence de supports pédagogiques adaptés.
 - Qualité du partenariat et des collaborations, notamment complémentarité avec les autres actions d'intégration, les prestations de l'OFII et articulation avec pôle emploi (pour les actions visant l'accès à l'emploi).
 - Coût de l'action au regard des indicateurs précisés ci-dessous.
 - Qualification et expérience des intervenants, notamment la présence d'intervenants formés au FLE pour les actions visant l'apprentissage de la langue.
 - Cohérence de la couverture territoriale de l'action notamment au regard de son articulation avec l'ensemble de l'offre départementale.
 - Pour les associations ayant déjà fait l'objet d'une action financée en 2017 : évaluation de l'action sur la base des indicateurs prévus par la convention.
- Les dépenses éligibles se composent des dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Par ailleurs, le tableau d'indicateurs suivant devra être renseigné et figurer en annexe des dossiers de candidature à cet appel à projet :

Indicateur type :	Cible :
Coût total de l'action :	XX XXX € , dont XX XXX € financé par cet appel à projet (BOP 104).
Public cible (bénéficiaires de l'action) :	<i>Décrire ici le public cible de l'action.</i>

Nombre de bénéficiaires	XX personnes dont au moins XX étrangers primo-arrivants en situation régulière (<i>i.e</i> bénéficiaire d'un titre de séjour de moins de cinq ans).
Durée globale par session :	Du XX/XX/2018 au XX/XX/2018 , soit X mois.
Durée effective et totale de l'action auprès des bénéficiaires :	XXX heures, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> ▪ XXX heures d'ateliers collectifs, ▪ et XXX heures d'accompagnement individuel.
Durée effective de l'action par bénéficiaire :	XXX heures, réparties en : <ul style="list-style-type: none"> ▪ XXX heures d'ateliers collectifs, ▪ et XXX heures d'accompagnement individuel.
Qualités et statuts des personnes réalisant l'action	Indiquer ici pour chaque intervenant mobilisé par l'action les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctions ▪ Qualifications (exple : FLE, diplôme...) ▪ Statut (exple : CDI, CDD, bénévole, prestataire...) ▪ Quotité de travail (ETP).

5 - MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION:

Pour remplir votre dossier de demande de subvention, télécharger le document suivant, qui pourra être complété de toutes les annexes nécessaires à la bonne compréhension du projet :

⇒ Formulaire cerfa n°12156*05

Ces demandes seront transmises à la DJSCS. Cet envoi peut être réalisé :

- Par courrier électronique à l'attention de **Mme Pauline Cadillat**, à l'adresse suivante : [djcs974-plce@drjscs.gouv.fr](mailto:djscs974-plce@drjscs.gouv.fr)
- Ou par courrier postal à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi pour la date limite) :

Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion (DJSCS)
Unité Intégration et Lutte contre la Pauvreté
14, allée des Saphirs
CS 61044 – 97404 Saint-Denis Cedex

La date limite de réception des dossiers est le : 30/07/2018

6 - CALENDRIER :

- 05/06/ 2018 : Lancement de l'appel à projets.
 - ↳ L'avis d'appel à projet est disponible sur le site internet de la DJSCS à l'adresse suivante : <http://reunion.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique235>
- **30/07/2018 : Date limite de réception des dossiers par la DJSCS**
- 16/08/2018 : Sélection des dossiers

7 – MODALITE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

Instruction effectuée par la DJSCS dès réception des dossiers :

→ Vérification de la complétude, de la cohérence des pièces transmises et pré-instruction sur la recevabilité et instruction.

05 JUIN 2018

Pour le Directeur de la DJSCS,
Le Responsable du Pôle Lutte contre
les Exclusions,

Serge TARDY

